



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----

**VILLE DE BOURG-LA-REINE** (HAUTS-de-SEINE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Arrêté portant attribution de numéros de voirie à l'ensemble immobilier implanté sur les parcelles cadastrées section B n° 85, 88, 86 et 89 sise rue des Bas-Coquarts sans numéro et 1 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine.**

N : 2.2

Le Maire de la Ville de Bourg-la-Reine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le cadastre de la Commune de Bourg-la-Reine ;

Vu la demande reçue par mail en mairie le 4 mai 2023 formulée par Monsieur BARBEAU, copie à Mme WURTZ, en vue de l'attribution de numéros de voirie au bâtiment implanté sur les parcelles cadastrées section B n° 85, 88, 86 et 89, rue des Bas-Coquarts sans numéro et 1 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine ;

Vu l'extrait de plan cadastral, l'extrait cadastral modèle 1 et le plan de division joints à la demande susvisée ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des numéros distincts au bien immobilier, cadastré section B n°85 et n°88, et au bien immobilier, cadastré section B n°86 et 89 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est attribué les numéros de voirie distincts suivants, selon les plans ci-annexés :

- au bien immobilier cadastré section B n°85 et n°88 : 3, rue des Bas-Coquarts
- au bien immobilier cadastré section B n°86 et n°89 : 1, rue des Bas-Coquarts, entrée piétonne avenue de Montrouge sans numéro

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Géomètre Principal du Cadastre, Centre des Impôts fonciers de Sèvres – Centre Administratif, 8, avenue de L'Europe 92310 SEVRES ;
- I.N.S.E.E. Direction Régionale de Paris Service Production Division Population 7, rue Stephenson 78188 ST QUENTIN EN YVELINES ;
- Commissariat de Police d'Antony, 50, rue Galliéni 92160 ANTONY,
- Police municipale 6 boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE ;
- Monsieur Le Capitaine Commandant la 21<sup>ème</sup> Compagnie d'Incendie, 287, avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART ;
- Brigade de Sapeurs pompiers de Paris - Etat major - bureau opérations - cellule SIGEAREO, 1, place Jules Renard, BP 31, 75823 PARIS cedex 17,
- Centre de Secours, 20, rue Ravon 92340 BOURG-LA-REINE ;
- La Poste Service National de l'Adresse 1 rue François VIDAL CS 30238 33506 LIBOURNE Cedex / [mairies.sna@laposte.fr](mailto:mairies.sna@laposte.fr) ;
- ENEDIS – Service CU/AU -TSA 20700 – 78052 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX ;
- GRDF Direction Réseaux Ile-de-France, 101 rue du président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE ;
- VEOLIA EAU - ST du COB Sud 1, place de Turenne Immeuble le Dufy - 94417 SAINT-MAURICE Cedex ;
- ORANGE - Unité régionale de réseau des Hauts-de-Seine – Groupe Patrimoine – Nicolas MARTIN – 24, boulevard Jules Mansart 92000 NANTERRE ;
- Service Voirie de la Ville de Bourg-la-Reine ;
- SFR : [guichet-adresses@sfr.com](mailto:guichet-adresses@sfr.com) ;
- les demandeurs, Monsieur Frédéric BARBEAU, [pbarbeau@wanaoo.fr](mailto:pbarbeau@wanaoo.fr), et Madame Anne WURTZ, [annewurtz@orange.fr](mailto:annewurtz@orange.fr)

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bourg-la-Reine et toutes les autorités administratives compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourg-la-Reine, le **23 MAI 2023**

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte à été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine  
le **23 MAI 2023**  
et Publié



Pour le Maire,  
Isabelle SPIERS,

*[Signature]*  
Maire adjointe déléguée à  
l'aménagement urbain  
et au cadre de vie

*En application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du code des collectivités territoriales, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire du présent arrêté qui entend contester ce dernier peut saisir le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Publié sur le site de la Ville, le **30 mai 2023**